EL PAÍS

**La justice colombienne comble une lacune laissée par le Congrès : elle ordonne l'inscription de la gestatrice dans le registre d'un bébé né par gestation pour autrui.**

La Cour supérieure de Bogotá reconnaît l'importance des femmes dans la maternité de substitution, une pratique qui reste non réglementée en Colombie.

Une femme enceinte. **Goja1 (Getty Images/iStockphoto)**

**Diego Stacey**

Bogota - 09 avril 2025 - 06:00 CEST

La gestation pour autrui reste un sujet de débat en Colombie . La semaine dernière, la Chambre civile du Tribunal supérieur de Bogotá a ordonné l'inscription du nom de la femme qui a accouché dans le registre civil d'un bébé né par gestation pour autrui. La décision, deuxième instance d'une action en tutelle, protège les droits fondamentaux de la mineure, qui s'était retrouvée apatride (sans nationalité) en raison de l'invalidité de son acte de naissance en raison de l'absence du nom de sa mère. La décision vise à « reconnaître l'importance de la gestatrice dans le processus », un changement de paradigme pour cette pratique, illégale dans de nombreux pays et non réglementée en Colombie.

Les juges ont donné raison au père du mineur, un citoyen français qui n'a pas pu enregistrer le bébé dans son pays car le document n'était pas valide. L'homme a demandé au Registre national de

rectifier l'acte de naissance du mineur et d'y inclure le nom de la gestatrice, afin qu'elle puisse ensuite être enregistrée en France, un pays où la gestation pour autrui est illégale . « Tout être humain a forcément recours à une femme porteuse, car la gestation est essentielle à son existence. Compte tenu du certificat médical mentionnant le nom de la femme qui a accouché, celle-ci doit obligatoirement être inscrite comme mère dans l'état civil concerné », a statué le tribunal.

La décision est très critique à l'égard de ce que l'on appelle la gestation pour autrui. Le tribunal, avec un rapport du juge Marco Antonio Gómez, a examiné le contrat entre le père et une fondation colombienne qui assurait l'entreprise. Le document soutient que même si la mise à disposition d'un utérus est convenue « sur une base libre, humanitaire et altruiste », il n'exclut pas « une reconnaissance financière en guise de récompense » pour la femme enceinte. Les juges supposent qu'un paiement a été effectué, « ce qui est contraire à la morale et aux bonnes mœurs », considérant que la femme est pauvre et appartient à la population vulnérable.

« Autoriser une rémunération dans ce type de transaction juridique implique l'objectification d'elle-même et de son utérus, la marchandisation de son corps et ouvre la porte à des cas potentiels de traite d'êtres humains et de traite d'enfants », affirme le tribunal. Il remet également en cause une clause contractuelle qui empêche la mère porteuse de quitter le pays pendant la grossesse, car elle doit être sous « surveillance constante des futurs parents ». La Cour considère qu'il s'agit de conditions qui affectent les droits fondamentaux des femmes à l'autonomie, à la vie privée personnelle et familiale, à la liberté de mouvement et à la liberté de circulation.

**Protection supplémentaire**

Un autre avantage, explique Angélica Bernal, chercheuse à l'Institut de bioéthique de l'Université Javeriana, est que le fait d'être inscrite au registre civil comme mère donne aux femmes enceintes une protection supplémentaire après l'accouchement. « Avec ce document, ils peuvent demander un suivi psychologique auprès de la clinique, car il y a la preuve qu'un accouchement a eu lieu, ou un suivi de santé physique », a-t-elle déclaré au téléphone. L'expert explique que pendant les neuf mois de grossesse, ces femmes sont « super soignées » par les futurs parents, ce qui se traduit par des régimes alimentaires spécialisés, des transports privés et, dans de nombreux cas, leur propre maison. « Ces avantages prennent fin une fois qu'elles ont l'enfant, et cela a un impact considérable. »

Les tribunaux sont devenus la seule source d'orientation juridique en matière de gestation pour autrui. En 2022, la Cour constitutionnelle a ordonné au Congrès de la République de le réglementer (voire de l'interdire). Depuis lors, le Parlement a examiné deux projets de loi, l'un soumis par le gouvernement, mais aucun n'a été approuvé. Cela laisse une lacune juridique importante, comme c'est le cas pour d'autres pratiques controversées, telles que l'avortement et l'euthanasie. Le processus n'est donc pas réglementé, ce qui ouvre la porte à la controverse. Selon les termes de la Cour de Bogotá, « l'absence de loi est une apathie qui nuit » car elle « compromet directement les droits fondamentaux des enfants et des femmes enceintes ».

La décision est importante, car il s'agit de la plus haute juridiction à rendre une décision à cet égard, bien qu'il existait déjà un précédent. En décembre, dans une autre affaire, le 38e tribunal de la famille de Bogotá a statué que les gestatrices ont le droit d'être inscrites sur l'état civil de leur bébé aux côtés des futurs parents, donnant ainsi lieu à la « multiparentalité ». Le juge a statué que la mère qui donne naissance est également la mère biologique, même si elle n'a pas fourni de matériel génétique. « Les

progrès scientifiques et technologiques ont permis de dissocier ces processus [fécondation et gestation]. Dans ces cas, il est incontestable que sans la participation de ces deux femmes, le processus de reproduction ne pourrait avoir lieu », peut-on lire dans le jugement.

Selon Bernal, 90 % des personnes qui embauchent des femmes pour avoir des enfants en Colombie sont des étrangères. Une autre proportion importante est constituée de couples de même sexe ou de familles monoparentales, qui exigent qu'une femme soit mentionnée comme mère pour éviter les difficultés. « La maternité est alors remise en cause et abandonnée lorsqu'il est démontré que son ADN n'est pas compatible avec celui de l'enfant », explique-t-il. Cependant, la décision de décembre ouvre la porte à ce qu'un enfant né en Colombie par gestation pour autrui puisse, par exemple, avoir deux mères et un père inscrits à l'état civil. Tant qu'elle ne sera pas réglementée par la loi, conclut l'expert, la gestation pour autrui continuera d'être un terrain fertile pour les litiges juridiques.